

La ville de Raismes,
la direction régionale des affaires culturelles du Nord Pas-de-Calais,
l'A.C.S.E.,

en lien avec

le rectorat de l'académie de Lille
l'inspection académique du Nord

*Dans le cadre du programme
de résidences-mission d'artistes à des fins d'action culturelle intitulé*

qu(ART)ier

*un appel à candidatures est lancé
en direction des artistes du multimédia*

**Une résidence-mission à Raismes,
dans le département du Nord**

Une résidence-mission relevant du programme **qu(ART)ier** est menée à des fins d'action culturelle. Elle est organisée en faveur des habitants d'un territoire précis. Ici il s'agit de la commune de Raismes qui comprend 13 276 habitants. Parmi les habitants, ce sont les enfants, les adolescents, les jeunes adultes, et, au-delà, les familles qui seront particulièrement concernés par la résidence-mission.

Afin de faire plus ample connaissance avec la commune d'accueil de la résidence-mission, il vous suffit de cliquer sur le lien ci-après :

<http://www.ville-raismes.fr/>

Il est à noter que le programme de résidences-mission **qu(ART)ier** s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre la direction régionale des affaires culturelles du Nord Pas-de-Calais, le préfet délégué à l'égalité des chances et à la cohésion sociale et les collectivités dont un ou des quartiers sont inscrits en géographie prioritaire de la politique de la ville.

Qu'est-ce qu'une résidence-mission ?

Le principe de résidence-mission repose **sur une pleine disponibilité de l'artiste**, durant trois mois ainsi que **sur une intense diffusion**, à travers la commune, **d'un ensemble représentatif de son œuvre** déjà accomplie et disponible. Cette diffusion en lieux dédiés, ou non dédiés, s'envisageant dès l'amont de la période de résidence à proprement parler puis se poursuivant tout au long de sa durée, voire au-delà.

Une résidence-mission ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a ni enjeu de production, ni commande d'œuvre.

Pour l'artiste-résident (e), il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche d'action culturelle et plus précisément encore de démocratisation culturelle donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre (réflexion, expérimentation, réalisation).

Ceci se traduit, concrètement, par

1) Une **première phase**, relativement brève, prenant essentiellement place en début de résidence et s'articulant autour de multiples rencontres avec diverses équipes de professionnels en lien avec des groupes d'habitants du territoire (ici, à Raismes : les responsables et équipes du service petite enfance, du service enfance et des centres de loisirs, du service jeunesse, des trois maisons de quartiers, de l'école de musique, du foyer de personnes âgées, des équipes de direction et pédagogiques des écoles et du collège, du lycée horticole, etc)

Ces équipes de professionnels sont toutes invitées à appréhender, lors de ces rencontres, la recherche et la production artistique de l'artiste-résident (e). Ces rencontres peuvent revêtir des formes extrêmement variées afin d'éviter tout caractère répétitif.

Ces professionnels sont également sollicités, lors de ces rencontres ou à leur issue, afin d'évoquer avec l'artiste-résident (e) la manière, sensible et inventive, dont ils aimeraient, le cas échéant, faire percevoir sa présence ainsi que celle de son œuvre aux publics qu'ils côtoient, qu'ils accompagnent ou dont ils ont la responsabilité.

Il s'agit là du moment important au cours duquel commence à s'élaborer, à se co-construire, ce que l'on appellera (*faute d'avoir trouvé une dénomination plus adéquate. Chaque artiste-résident (e) étant d'ailleurs largement invité (e) à proposer la sienne propre*) un **geste artistique** à destination de ces publics.

Tout ceci indique que, pendant cette première phase, le résident ou la résidente est beaucoup plus invité (e), dans un souci et un objectif de démultiplication, à travailler avec des professionnels (enseignants, éducateurs, animateurs, etc) que directement avec les habitants.

2) puis une **seconde phase** au cours de laquelle se construisent entre l'artiste-résident (e) et ces diverses équipes de professionnels rencontrées toutes sortes d'action à mener en direction de leurs publics de référence.

Ces actions, que l'on appelle donc *gestes artistiques*, sont conçues le plus souvent possible de manière à concerner un nombre significatif de personnes. Ils sont également conçus en tenant particulièrement compte des contextes d'exercice des différents professionnels partenaires, de leurs différents degrés d'implication possibles ainsi que de ceux des habitants avec lesquels ils sont en lien. Une restitution de chacune de ces co-réalisations pourra être envisagée face à un large public.

Fortement imprégnés de la démarche artistique propre à l'artiste résident (e) et/ou destiné à en favoriser la familiarisation ou la proximité, ces *gestes artistiques*, qui peuvent être participatifs ou pas, spectaculaires ou modestes, jouant de l'effet de surprise ou, au contraire, très annoncés, sont toujours conçus afin de faire percevoir par le plus grand nombre, la singularité et la force qui les sous-tendent.

Ces actions, se menant dans différents temps, ont pour objectif de permettre à un grand nombre d'enfants, d'adolescents, de jeunes, mais aussi d'adultes d'acquérir une expérience originale et sensible de l'œuvre. Elles peuvent avoir lieu aussi bien au sein du service jeunesse, des structures petite enfance, enfance, périscolaires et des centres de loisirs, des centres sociaux, du foyer de personnes âgées, de la médiathèque, des établissements scolaires du premier et du second degré, des associations que dans l'espace public ou tout autre site qui paraîtra approprié à l'artiste-résident (e) et à ses partenaires locaux.

Ces formes d'intervention de nature clairement artistique se différencient très nettement des traditionnels « ateliers de pratique artistique » et ne doivent donc pas se confondre avec ces dispositifs qui relèvent d'autres cahiers des charges aux finalités différentes, et d'autres financements.

Ce sont, au minimum, **18** équipes pédagogiques, éducatives, associatives, culturelles, socioculturelles, d'action sociale, etc différentes qu'est appelé à rencontrer l'artiste-résident (e), durant son séjour avec pour perspective la co-construction de ces *gestes artistiques*.

3) Nul habitant du territoire d'action n'étant censé ignorer la présence de l'artiste-résident (e) et de sa production artistique, les différents partenaires réunis autour de la résidence-mission s'engagent à les rendre visibles aux yeux de la population.

Ainsi l'**important volet de la résidence-mission concernant la diffusion** souhaitée, rappelons-le, intense est conçu en étroite liaison avec les services culture et politique de la ville de la collectivité, et les différents professionnels et équipements culturels et associatifs du territoire d'action. Ces partenaires sont invités à innover en la matière en s'appuyant notamment sur les suggestions du (de la) résident (e).

De même, en ce qui concerne la communication générale à propos de la résidence-mission un partenariat est recherché avec les différents canaux et supports traditionnels comme non traditionnels irriguant le territoire.

Enjeux et objectifs :

- Permettre à un grand nombre d’habitants de participer à une aventure artistique originale ;
- soutenir des émergences culturelles en s’appuyant sur la rencontre d’un artiste et ses œuvres avec le territoire en faisant appel à la créativité des habitants, interagir et questionner les processus créatifs et par cela, développer l’esprit critique des publics concernés ;
- permettre à différents groupes d’habitants d’appréhender les enjeux de la création artistique en provoquant la rencontre et une certaine familiarisation avec une démarche artistique forte, ceci en lien avec le réseau des « lieux partenaires » ;
- à partir de pratiques de culture numérique, contribuer au développement culturel et artistique du territoire et de ses habitants ;
- favoriser une meilleure reconnaissance mutuelle des publics, en s’appuyant sur les **gestes artistiques** ;
- participer à la mise en place d’une action culturelle et d’une éducation artistique cohérentes en sensibilisant les uns et les autres à la richesse et à la diversité des formes artistiques, et en réduisant ainsi les inégalités en matière d’accès à l’art et à la culture.

À propos de cet appel à candidatures précis, qui recherche -t-on ?

Il est recherché en vue de cette résidence-mission **qu(ART)ier** sur la commune de Raismes, **un(e) artiste**, français (e) ou étranger (e), **dont la recherche et la production sont inscrites dans le champ de la création contemporaine et, en particulier, du multimédia** (vidéo, animation, arts numériques, blogs, son, etc)

L’artiste candidat (e) doit être en mesure de s’impliquer pleinement dans ce type particulier d’action que représente la résidence-mission.

En lien étroit avec le responsable du service culturel de la commune et le chef de projet politique de la ville, il doit également être en mesure de fédérer autour de sa présence et d’une large sélection de ses œuvres les acteurs professionnels du territoire, qu’ils appartiennent au secteur de la petite enfance, de l’enfance, de la jeunesse, de l’enseignement, de l’éducatif, du culturel, de l’associatif, de l’action sociale, etc.

Si, bien sûr, il est surtout attendu de la part de l’artiste qu’il puisse contribuer à la prise en compte des faits artistique et culturel par les habitants, qu’il puisse, selon les cas, susciter ou développer la curiosité voire l’appétence pour la création d’aujourd’hui il est également souhaité, pour cette résidence-mission précise, que la recherche et la production de l’artiste candidat(e) puissent être, du moins en partie, compatible avec **un souci particulier de mise en valeur des énergies et des talents des jeunes et d’en tirer parti.**

Il s’agit aussi, en effet, au cours de cette résidence-mission, de bousculer les regards, en aidant à réviser une image négative qui est trop facilement et abusivement accolée à la jeunesse, d’inviter à

lui porter une attention valorisante afin d'appréhender autrement les réels problèmes qu'elle peut rencontrer.

Ainsi les questions d'appartenance à un territoire, d'identité, de communication, de lien social, de l'enrichissement mutuel par la prise en compte des différences constituent autant de pistes susceptibles d'être retenues autant par l'artiste que par les divers professionnels avec lesquels il ou elle est appelé (e) à dialoguer.

Conditions financières et moyens mis à disposition

L'artiste retenu (e) bénéficie d'une allocation financière de 9 000 euros nets (allocation calculée sur la base de 3 000 euros par mois, hors charges donc). Ceci grâce aux contributions de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), de la ville de Raismes et du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

L'artiste retenu (e) est appelé (e) à résider de manière effective, sur le territoire. Un lieu d'hébergement est mis à sa disposition gracieusement par la ville de Raismes.

L'artiste retenu (e) doit être autonome dans ses déplacements, être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité et disposer d'un véhicule personnel.

Ses frais de déplacement sur le territoire sont pris en charge par la commune. Un voyage aller-retour de son domicile au territoire de mission est également pris en charge par la commune (sur la base d'un aller-retour SNCF 2ème classe France métropolitaine).

En revanche, les autres voyages du domicile au territoire de mission ainsi que les repas sont à sa charge.

La direction régionale des affaires culturelles prend, par ailleurs, en charge le coût relatif à la tenue d'une **27e heure artistique** » (*) qui se déroule, comme souhaitée par les autorités locales de l'éducation nationale et la collectivité, en amont de la résidence, soit un mercredi matin de juin 2013.

(*) Pour information, ce que l'on appelle, en région Nord Pas-de-Calais / Académie de Lille, la « 27e heure artistique » prend place dans le cadre des animations pédagogiques des circonscriptions scolaires et permet à un ensemble très conséquent d'enseignants de faire connaissance, de manière approfondie, avec un créateur et son travail. Cela revêt souvent la forme d'une conférence très illustrée et laisse une part importante à l'échange.

Une telle rencontre facilite énormément les rencontres avec des équipes d'enseignants en vue de co-constructions de *gestes artistiques*.

Les autres partenaires seront associés à cette 27ème heure, au même titre que les enseignants, et pourront ainsi participer à cette rencontre avec le créateur et son travail.

Les partenaires locaux

La résidence-mission s'adresse aux habitants de la commune de Raismes. Cette dimension territoriale nécessite un lien fort avec les services, structures et équipements implantés sur le territoire (la liste qui fait suite est non exhaustive) :

- le service petite enfance,
- le service périscolaire et les centres de loisirs,
- le service jeunesse,
- les maisons de quartiers ou centres sociaux,
- le foyer de personnes âgées,
- la médiathèque,
- l'école de musique,
- les établissements scolaires : écoles, collège, lycée horticole, ...

Accompagnement

C'est la commune de Raismes qui est à la maîtrise d'ouvrage et l'opérateur de l'action via ses services politique de la ville et culturel.

Ces deux services auront pour mission partagée avec les responsables des services, structures et équipements cités ci-avant :

- 1) d'accompagner l'artiste retenu (e) afin de le (la) guider dans sa découverte du territoire,
- 2) de veiller aux bonnes conditions de son séjour et de son travail,
- 3) d'organiser cette résidence avec le concours des services, associations, structures, notamment celles engagées dans le secteur enfance, jeunesse, culturel, socio-culturel, socio-éducatif, avec aussi les établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action,
- 4) de faciliter les rencontres avec les groupes de professionnels (1ère phase de la résidence-mission),
- 5) d'aider à la réalisation des **gestes artistiques** (2ème phase de la résidence-mission),
- 6) d'assurer, en lien avec les services compétents de la ville, la gestion administrative de la résidence (paiement, gestion du budget,...),
- 7) d'organiser la communication en faveur de cette résidence.

Période et durée de la résidence

La période de résidence est prévue **du 15 septembre au 15 décembre 2013**. Il s'agit donc d'une résidence de trois mois pleins et consécutifs, à raison de cinq à six jours de présence par semaine.

Cadre juridique

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la commune de Raismes et de l'artiste accueilli (e), est signé avant le début de la résidence.

Les conditions de diffusion des œuvres / travaux artistiques de l'artiste dans des lieux dédiés ou non, sont étudiés et également contractualisés avec la commune, qui est l'opératrice.

Procédure à suivre pour la candidature

Quelques rappels ou précisions :

Peut donc faire acte de candidature tout (e) artiste professionnel (le), français (e) ou étranger (e). Il ou elle a une production conséquente, et est en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission.

Il ou elle maîtrise l'usage oral de la langue française.

Il ou elle détient un permis de conduire en cours de validité et dispose d'un véhicule personnel.

Les éléments à fournir sont :

1) une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension des attendus et de la forme de la résidence-mission,

2) un curriculum vitae,

3) un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche de l'artiste-candidat (e),

4) une liste des formes / productions disponibles à des fins de diffusion pendant, avant ou après le temps de résidence. Le cas échéant, une liste des ressources documentaires également disponibles à la diffusion serait appréciée.

NB : il n'y a pas de projet à produire, ce présent appel à candidatures faisant déjà état d'un projet précis aux phases bien définies. La lettre de motivation peut, par contre, évoquer certaines pistes que l'artiste-candidat (e) envisage de proposer aux équipes de professionnels rencontrées en vue de la co-réalisation de *gestes artistiques*

Les candidatures sont à adresser au plus tard pour le **8 février 2013** par courriel, de préférence, sous format PDF, aux deux adresses électroniques suivante :

mblauwart@ville-raismes.fr
culture@ville-raismes.fr

Merci d'indiquer en guise d' objet : **qu(ART)ier Raismes**, suivi du **nom** du candidat ou de la candidate

Dans le cas où l'envoi par voie électronique s'avère impossible, le candidat peut adresser sa réponse sous forme de CD ou DVD à l'adresse ci – dessous :

**Ville de Raismes, service culturel,
à l'attention de Rémy Kostrzewa
Hôtel de ville
Grand'Place
59 590 – Raismes**

L'artiste précise également s'il ou elle souhaite que ces supports et documents lui soient retournés.

La commission de sélection sera en mesure d'annoncer le nom de l'artiste retenu (e) vers le **3 avril 2013**.